

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **du réseau des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1980 modifié établissant le règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret relatif à la classification des déchets,

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2710,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2 016-010 du 26 décembre 2016 constatant la dissolution du SYELOM au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYELOM n° 05-181215 du 26 septembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » du SYELOM au Sycatom,

Vu la délibération du Comité syndical du Sycatom n° C 3104 du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert de compétences du SYELOM au profit du Sycatom,

Vu les statuts du Sycatom,

Considérant la nécessité de rédiger un règlement du réseau des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux sites pour les usagers,

## **IL EST DECIDE :**

### **Article 1. DEFINITION**

---

Le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'établissement public administratif en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés de 85 communes, elles-mêmes regroupées au sein de structures intercommunales dotées de la compétence déchets et réparties sur cinq départements de l'agglomération parisienne, au service quotidien de près de 6 millions d'habitants. La déchèterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer des déchets dont la liste est fixée à l'article 3 du présent règlement.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la loi et à ses textes d'application.

### **Article 2. ROLE DE LA DECHETERIE**

---

Le fonctionnement de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du Sycotm,
- Assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur.

### **Article 3. NATURE DES DECHETS AUTORISES**

---

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts (voir annexe 1).

Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- Cartons,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Déchets d'éléments d'ameublement – DEA – intérieur et extérieur (meublier, literie),
- Déchets encombrants en mélange (moquette, polystyrène, etc.),
- Déchets végétaux,
- Bois,
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Verre ménager (bouteilles, pots et bocaux),
- Papier-journaux,
- Textiles et maroquinerie,
- Huiles minérales et huiles végétales alimentaires usagées,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE – (Écrans, gros électroménagers froids et hors froids et petits appareils en mélange),
- Sources lumineuses (tubes fluorescents, ampoules à économie d'énergie),
- Piles et accumulateurs, batteries,
- Produits pharmaceutiques et déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement – DASRI PAT,
- Déchets diffus spécifiques – DDS - (solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, peintures, radiographies, etc.),
- Pneumatiques – excepté à la déchèterie intercommunale de Meudon,
- Toners et cartouches d'encre vides,
- Bouteilles de gaz et extincteurs.

#### **Article 4. DECHETS FORMELLEMENT INTERDITS**

---

Sont exclus et déclarés non acceptables par le Sycotom les déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles et particulièrement les déchets fortement fermentescibles (hormis les déchets végétaux),
- Huiles minérales usagées contenant des PCB (polychlorobiphényles),
- Carburants automobiles, fioul / mazout,
- Déchets d'amiante (amiante libre, amiante liée, fibrociment),
- Cadavres d'animaux,
- Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicule,
- Produits explosifs et radioactifs,
- Fusées de détresse et produits pyrotechniques.

Cette liste n'est pas limitative et est laissée à l'appréciation de l'agent d'accueil. Il peut refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. Les déchets refusés à la déchèterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité seront dirigés vers les lieux de traitement adéquats.

**Afin d'éviter tout abus quant aux apports de déchets difficilement identifiables, l'agent d'accueil pourra interdire, le cas échéant et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie.**

#### **Article 5. MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE**

---

L'accès en déchèterie est réservé aux usagers particuliers résidant dans les communes dont l'établissement de coopération intercommunal à compétence collective a conventionné avec le Sycotom (voir liste en annexe 3) en respectant les modalités d'accès définies en annexes, **sur présentation obligatoire et systématique d'un badge d'accès et d'une pièce d'identité.**

L'accès en déchèterie est également autorisé aux professionnels et assimilés, services techniques des collectivités, associations et établissements publics en respectant les modalités d'accès définies en annexes **sur présentation obligatoire et systématique d'un badge d'accès et d'une pièce d'identité.**

Les modalités d'accès et en particulier la procédure permettant d'obtenir le badge d'accès sont détaillées dans les annexes suivantes :

N° annexe	Type d'utilisateur concerné
Annexe 3	Usagers « particuliers »
Annexe 4	Usagers « professionnels et assimilés »
Annexe 5	Usagers « services techniques municipaux et intercommunaux »
Annexe 6	Usagers « associations, établissements publics et assimilés »

L'accès en déchèterie sera refusé aux usagers ne respectant pas les modalités d'accès.

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tout document qu'il juge nécessaire à son identification. Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Pour tout renseignement, un numéro cristal (appel non sur taxé) est mis à la disposition des usagers :

**0977 431 003**

accessible du lundi au samedi de 8h à 18h.

#### **Article 6. REMPLACEMENT DU BADGE D'ACCES**

---

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'utilisateur devra le signaler au Sycatom via le lien suivant : <https://www.sycatom-paris.fr/installations-et-projets/decheteries/nous-contacter-decheterie.html>.

L'ancien badge sera alors désactivé pour que personne ne puisse l'utiliser.

L'utilisateur devra faire de nouveau une demande de badge auprès du Sycatom en joignant un justificatif de domicile valable (voir annexe 3) de moins de trois mois ainsi qu'une pièce d'identité valide.

#### **Article 7. CONTROLE DES APPORTS**

---

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle des pièces justificatives par l'agent d'accueil. Il contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule afin de vérifier la nature et le caractère acceptable des déchets apportés (annexe 1).

**L'agent d'accueil est habilité à refuser des déchets en fonction de la nature des apports.**

Les usagers refusant de présenter les pièces demandées ou leurs déchets ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent d'accueil à déposer les déchets dans les bennes ou caissons appropriés.

#### **Article 8. SATURATION DU SITE**

---

En cas de saturation des bennes ou des contenants le dépôt peut être interdit par l'agent d'accueil qui informera les usagers de la démarche à suivre.

#### **Article 9. GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

---

L'agent d'accueil est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- D'assurer la bonne tenue et le bon fonctionnement du site,
- D'entretenir et nettoyer le site, y compris de ramasser les dépôts sauvages aux abords de l'entrée de la déchèterie,
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place,
- D'identifier et de contrôler la nature des déchets apportés par les usagers,
- D'identifier et enregistrer le type de véhicule utilisé,
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- De refuser, si nécessaire, les déchets non admissibles et d'informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôts adéquats,
- De faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Eventuellement d'aider les usagers à manipuler les déchets pré-triés (déchets lourds ou très volumineux). Cependant, l'agent d'accueil n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules (manœuvre...),
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- D'enregistrer les plaintes et réclamations des usagers,
- De prévenir toute pollution accidentelle.

#### **Article 10. SEPARATION DES DECHETS APPORTES**

---

Il est demandé aux usagers de trier leurs déchets indiqués à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou caissons prévus à cet effet, selon les instructions de l'agent d'accueil.

Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par l'agent d'accueil. En cas de refus de l'usager, le dépôt de ces sacs ou contenants sera interdit.

#### **Article 11. CIRCULATION DES VEHICULES**

---

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect des règles du Code de la Route et de la signalétique mise en place. Les usagers doivent manœuvrer prudemment.

La vitesse est limitée à 5 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. L'usage de l'avertisseur sonore doit respecter les principes du Code de la Route.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par l'agent d'accueil, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord de l'agent d'accueil pour accéder à la zone de déchargement.

#### **Article 12. STATIONNEMENT DES VEHICULES**

---

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le quai haut de la déchèterie uniquement pour le déchargement dans les bennes et les caissons désignés par l'agent d'accueil. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site. Hormis les aires de déchargement réservées, l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur les zones autres que le quai haut de la déchèterie.

**L'accès au quai bas de la déchèterie est réservé au service et strictement interdit aux usagers.**

### **Article 13. COMPORTEMENT DES USAGERS**

---

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, usage de l'avertisseur sonore, etc.,
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil,
- Rester poli et courtois envers l'agent d'accueil et les autres usagers,
- Ne pas descendre dans les bennes et caissons,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site (bennes, caissons, etc.) ou auprès des autres usagers,
- Ne pas proposer un pourboire ou une rémunération quelconque à l'agent d'accueil pour obtenir des facilités d'accès (non présentation des pièces justificatives, dépassement du quota de points, accès en dehors des horaires d'ouverture, etc.),
- Ne pas laisser enfants, animaux ou personnes ne participant pas au déchargement des déchets, accéder ou circuler à la déchèterie,
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité,
- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

**En cas de non-respect de ces consignes, l'agent d'accueil pourra interdire aux usagers contrevenants l'entrée sur le site et retirer leur badge d'accès.**

### **Article 14. INFRACTIONS AU REGLEMENT**

---

Toute infraction au présent règlement pourra être passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par l'Exploitant ou le Sycdom. L'agent d'accueil peut interdire l'entrée sur le site à l'utilisateur contrevenant et lui retirer son badge.

Sont notamment interdits les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Dépôts de déchets définis à l'article 4,
- Dépôt de déchets à proximité de la déchèterie suite à un accès refusé en déchèterie, quel que soit le motif du refus (type de véhicule non autorisé, non-présentation des pièces justificatives, non-respect des horaires réservés à certains types d'usager ou certains types de véhicules, etc.). Le Syctom ou son Exploitant pourra rechercher, auprès du contrevenant, le remboursement des frais engagés pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, sans préjudice de poursuites éventuelles,
- Accès à la déchèterie à pied suite à un accès refusé, quel que soit le motif du refus (type de véhicule utilisé non autorisé, etc.), ou suite à un refus de patienter dans la file d'attente,
- Non-respect des instructions données par l'agent d'accueil,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal,
- Usage de l'avertisseur sonore par l'usager patientant dans la file d'attente,
- Accès à la déchèterie des enfants ou personnes ne participant pas au déchargement,
- Accès sur le site en présence d'animaux, même tenus en laisse ou dans le véhicule de l'usager,
- Chiffonnage dans les bennes, caissons à l'intérieur du site et auprès des autres usagers de la déchèterie,
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès de l'agent d'accueil pour tout service ou facilité (non présentation des pièces justificatives, accès en dehors des horaires d'ouverture, dépôt de déchets en quantité supérieure à celle autorisée, chiffonnage, etc.),
- Fumer ou se restaurer dans l'enceinte de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants <sup>et/ou</sup> d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des DDS,
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture (violation de la propriété privée),
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-dessous :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive
R.632-1 et R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive
R.644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objet qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du Code Pénal : vol, dégradations, violation de propriété privée, récupération de déchets, violence ou menaces auprès de l'agent d'accueil ou des autres usagers.

#### **Article 15. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES**

---

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Le Syctom décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. Le Syctom n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'agent d'accueil. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil remplira le journal de bord.

## **Article 16. PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE**

---

L'usager doit décharger lui-même ses déchets en veillant au risque de chute de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place (exemple : garde-corps), conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit de monter sur les garde-corps et les bavettes de sécurité des quais et les bennes (risque de chute de hauteur).

## **Article 17. COMPORTEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL DE LA DECHETERIE**

---

Il est formellement interdit aux agents d'accueil (liste non exhaustive) :

- De se livrer à tout chiffonnage,
- De solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- De fumer ou se restaurer sur l'ensemble de la déchèterie,
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool,
- D'adopter un comportement discourtois envers les usagers.

## **Article 18. TELESURVEILLANCE**

---

Les déchèteries du Syctom sont placées sous télésurveillance, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de télésurveillance sont transmises aux services de police et pourront être utilisées, en cas d'infraction au présent règlement, à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande devant être adressée au Syctom par courrier à :

Monsieur le Président, Syctom 35, boulevard de Sébastopol 75001 PARIS.

Le système de télésurveillance est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite loi « informatiques et libertés » et le décret du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection, en l'application de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

#### **Article 19. RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

---

Pour tout renseignement, un numéro cristal (appel non sur taxé) est mis à la disposition des usagers :

**0977 431 003**

accessible du lundi au samedi de 8h à 18h.

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service de la déchèterie fixe, les usagers sont invités à s'adresser via le lien suivant : <https://www.syctom-paris.fr/installations-et-projets/decheteries/nous-contacter-decheterie.html> ou par courrier à :

Monsieur le Président du Syctom,  
35, boulevard de Sébastopol 75001 PARIS

#### **Article 20. DISPOSITIONS D'APPLICATION**

---

M. le Président du Syctom est chargé de la publication du présent règlement intérieur.

Fait à Paris, le

Jacques GAUTIER

Président du Syctom

**Article 19. RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

---

Pour tout renseignement, un numéro cristal (appel non sur taxé) est mis à la disposition des usagers :

**0977 431 003**

accessible du lundi au samedi de 8h à 18h.

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service de la déchèterie fixe, les usagers sont invités à s'adresser via le lien suivant : <https://www.syctom-paris.fr/installations-et-projets/decheteries/nous-contacter-decheterie.html> ou par courrier à :

Monsieur le Président du Syctom,  
35, boulevard de Sébastopol 75001 PARIS

**Article 20. DISPOSITIONS D'APPLICATION**

---

M. le Président du Syctom est chargé de la publication du présent règlement intérieur.

Fait à Paris, le 20 JUIN 2019

Jacques GAUTIER  
Président du Syctom



## **Annexes**

**Annexe 1** : Consigne de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchèterie

**Annexe 2** : Liste des communes dont les établissements de coopération intercommunale à compétence collecte ont conventionné avec le Syctom

**Annexe 3** : Modalités d'accès en déchèterie et obtention d'un badge d'accès pour les usagers « particuliers »

**Annexe 4** : Modalités d'accès en déchèterie et obtention d'un badge d'accès pour les usagers « professionnels »

**Annexe 5** : Modalités d'accès en déchèterie et obtention d'un badge d'accès pour les usagers « services techniques »

**Annexe 6** : Modalités d'accès en déchèterie et obtention d'un badge d'accès pour les usagers « associations, institutions, établissements publics et assimilés »

**Annexe 7** : Détails des droits d'accès par type de véhicules

**Annexe 8** : Tarifs forfaitaires au passage par type de véhicules pour le professionnels ou assimilés

# **ANNEXE 1**

## **CONSIGNES DE TRI ET DE DEPOT DES DECHETS**

### **ACCEPTES EN DECHETERIE**

### **Les métaux**

Déchets constitués de métal.

**Exemples** : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les carcasses de voiture, les pots de peinture ou autres déchets non composés principalement de métaux.

### **Les Déchets d'Éléments d'Ameublement – DEA**

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilés aux ménages.

**Exemples** : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

**Consignes à respecter** : les déchets doivent être présentés à l'agent d'accueil avant leur dépôt afin de respecter les critères de qualité exigés de l'Eco-Organisme

### **Les déchets encombrants**

Les déchets encombrants sont les déchets non dangereux en mélange ne pouvant être valorisés dans les autres filières existantes.

**Exemples** : polystyrène, laine de verre, moquette, etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les sacs et contenants fermés, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans une autre filière présente en déchèterie.

### **Les déchets végétaux**

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

**Exemples** : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, d'une façon générale, tous les déchets végétaux.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches d'arbres, les sacs plastiques, etc.

### **Les gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage**

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats purs sont acceptés.

**Exemples :** cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc.

**Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, le fibrociment, l'amiante, etc.

### **Le bois**

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

**Exemples :** portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente non traités (poutre, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, cagettes etc.

**Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés le bois traité (poteaux télécom, traverses, etc.), le mobilier.

### **Les cartons –papiers**

Sont collectés les déchets de papiers et les déchets de cartons ondulés.

**Exemples :** gros cartons d'emballages, propres secs et pliés, papiers, journaux-magazines, annuaires, archives, livres, etc.

**Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier cadeau, le papier-ménage, le papier-peint, etc. Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

### **Le verre ménager**

**Exemples :** bocaux, pots en verre, bouteilles, etc.

**Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés les miroirs, ampoules et néons, la vaisselle en verre, les bouteilles de parfum, etc.

### **Les textiles et maroquinerie**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

**Consignes à respecter** : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi aux bricolage et travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire.

### **Les huiles de vidange**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

**Exemples** : huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, etc.

**Consignes à respecter** : n'est pas accepté la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries ni les huiles minérales ou synthétiques contenant des PCB.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié, en évitant toutes égouttures. Les bidons, ayant servi pour le transport des huiles, sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil) en tant que déchet dangereux.

### **Les huiles végétales alimentaires usagées / huiles de friture**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

**Consignes à respecter** : il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois refroidie, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent d'accueil. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

### **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Les DEEE indiqués ci-dessous sont collectés en déchèterie

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.

- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinage, etc.
- Les Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, etc.

**Consignes à respecter :** se renseigner auprès de l'agent d'accueil. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette. Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

### **Les lampes**

**Exemples :** lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

**Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes).

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite du « un pour un »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ». Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : <http://www.malampe.org>

### **Les piles et accumulateurs**

**Exemples :** piles, piles bouton, assemblages en batterie ou accumulateur qui sont scellés et peuvent être portés à la main.

**Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés les piles et accumulateurs industriels, piles ou accumulateurs automobiles. Des conteneurs spécifiques sont mis en place à la déchèterie (se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt).

Vous pouvez également, et prioritairement, les rapporter en magasin, stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants.

### **Les batteries**

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batterie automobile).

**Consignes à respecter :** les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également, et prioritairement, être déposées gratuitement auprès des garagistes.

## Les DASRI-PAT

Les DASRI-PAT sont les déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement.

**Exemples :** lancettes et auto-piqueurs à barillet, aiguilles à stylo et aiguilles simples, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguilles pour les porteurs de pompe, etc.

**Consignes à respecter :** il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire, afin de prévenir les risques de blessures et infections qui exposent les agents de la collecte et du tri des déchets, à votre entourage et à vous-même.

Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchèterie. L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué. L'agent de déchèterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines.

Les boîtes peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des pharmacies référencées auprès de l'Eco-organisme DASTRI. La liste des points de collecte est disponible sur le site [www.nous-collectons.dastri.fr](http://www.nous-collectons.dastri.fr).

Les DASRI stockés dans un contenant non homologué ne sont pas acceptés.

## Les Déchets Diffus Spécifiques – DDS

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-dessous dans les limites fixées par le règlement, tous DDS confondus. Les DDS professionnels sont acceptés sous conditions.

**Exemples :**

- Acides : acide chlorhydrique, acide sulfurique, antirouille, détartrant, ... ,
- Aérosols : tous types sauf lacrymogènes,
- Antigels et liquide de refroidissement,
- Bases : soude caustique, potasse, déboucheur, ... ,
- Batteries de voitures,
- Bouteilles de gaz et extincteurs (jusqu'à 9 kg),
- Combustibles : eau de Javel, eau oxygénée, engrais, nitrates, phosphates, chlorate de soude, ... ,
- Cosmétiques,
- Emballages souillés (tous types d'emballages vides de produits dangereux),
- Médicaments,

- *Mercuré conditionné hermétiquement : thermomètres, baromètres, fioles de mercure, ... ,*
- *Peintures, colles, vernis,*
- *Produits d'entretien,*
- *Produits photographiques,*
- *Phytosanitaires : désherbant, insecticide, fongicide, ... ,*
- *Radiographies,*
- *Solvants non chlorés : diluants, acétone, white spirit, éther, essence de térébenthine, alcool, détachants, lubrifiants, ...*

**Consignes à respecter :** *les déchets doivent être déposés directement à l'agent d'accueil. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Pour l'ensemble des consignes de dépôt des DDS, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Ne sont pas acceptés l'amiante, les fusées de détresses, les produits pyrotechniques, explosifs et radioactifs.*

### **Les pneumatiques**

Les pneumatiques repris en déchèterie doivent respecter les consignes fixées dans la « Charte de reprise des pneus usagés en déchèterie » cosigné en 2008 par ALIAPUR et les représentants des collectivités.

**Exemples :** *pneus de véhicules automobiles de particulier et de deux-roues motorisés, déjantés, secs, non coupés, non souillés, non peints, exempts de tout corps étranger*

**Consignes à respecter :** *ne sont pas acceptés : les pneus de véhicules légers de professionnels, pneus agraires, pneus de poids lourds, pneus de génie civil, pneus de vélo et de brouette, pneus coupés, avec jantes, souillés, mouillés, non peints, contenant des matériaux tels que gravats, terre, métaux, etc.*

*Les pneus peuvent notamment, et prioritairement, être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».*

### **Les toners et cartouches d'encre vides**

Les cartouches d'encre peuvent être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, retour chez le fabricant, etc.) <sup>et/ou</sup>, le cas échéant, rapportées en déchèterie.

**Consignes à respecter :** *se renseigner auprès de l'agent d'accueil.*

### *Les bouteilles de gaz et extincteurs*

Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. La bouteille sera reprise sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des points de reprise gratuite, l'utilisateur peut se renseigner sur le site dédié : <http://www.cfbp.fr/faq> ou auprès de l'agent de déchèterie.

Concernant les bouteilles rechargeables de gaz des particuliers, l'utilisateur peut prendre contact avec le propriétaire pour l'enlèvement gratuit. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des contacts de reprise, l'utilisateur peut se renseigner sur le site dédié : <http://www.cfbp.fr/faq> ou auprès de l'agent de déchèterie.

**Consignes à respecter** : se renseigner auprès de l'agent d'accueil.

# **ANNEXE 2**

**LISTE DES COMMUNES DONT LES**  
**ETABLISSEMENTS DE COOPERATION**  
**INTERCOMMUNALE A COMPETENCE**  
**COLLECTE ONT CONVENTIONNE AVEC LE**  
**SYCTOM**

❖ **6 communes adhérentes via l'EPT Vallée Sud – Grand Paris**

Bagneux	Fontenay-aux-Roses
Clamart	Montrouge
Châtillon	Malakoff

❖ **8 communes adhérentes via l'EPT Grand Paris Seine Ouest**

Boulogne-Billancourt	Sèvres
Chaville	Vanves
Issy-les-Moulineaux	Ville d'Avray
Meudon	Marnes-la-Coquette

❖ **10 Communes adhérentes via l'EPT Paris Ouest la Défense**

Garches	Suresnes
Saint-Cloud	Courbevoie
Vaucresson	Puteaux
Nanterre	La Garenne-Colombes
Neuilly-sur-Seine	Levallois-Perret

❖ **6 Communes adhérentes via l'EPT Boucles Nord de Seine**

Asnières-sur-Seine	Clichy-la-Garenne
Gennevilliers	Bois-Colombes
Colombes	Villeneuve-la-Garenne

# **ANNEXE 3**

## **MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE ET** **OBTENTION D'UN BADGE D'ACCES POUR LES** **USAGERS « PARTICULIERS »**

## **1. Définition de la catégorie « usager particulier »**

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après « particuliers ».

### **1.1 Catégorie d'usagers concernés**

**Les usagers considérés comme particuliers sont les habitants :**

- Résidant sur le territoire des communes dont les établissements de coopération intercommunal à compétence collective ont conventionné avec le Sycotom (liste fixée en annexe 2),
- Ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes dont les établissements de coopération intercommunal à compétence collective ont conventionné avec le Sycotom (liste est fixée en annexe 2).

**Sont exclus de cette catégorie** (liste non exhaustive) :

- Les professionnels, industriels, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc.,
- Les services techniques des villes, communautés d'agglomération, communauté de communes, etc.,
- Les associations, institutions, établissements publics, etc.,
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur chaque déchèterie.

### **1.2 Véhicules autorisés**

Les véhicules autorisés pour les usagers de la catégorie « particulier » sont :

<b>Véhicules autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les deux-roues et quad,</li><li>▪ Les véhicules particuliers (VP) : véhicule de tourisme, de type non utilitaire, non tôle, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 1,90 mètre. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li><li>▪ Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Toutefois, l'utilisation de benne ou remorque basculante</li></ul>
----------------------------	--

	<p>est interdite. Le PTAC est indiqué sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les véhicules de type utilitaire léger (VUL) d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 2.5 mètres et d'une longueur inférieure à 5.5 mètres. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li> </ul>
<b>Véhicules non autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les véhicules à plateau ou à bennes basculantes,</li> <li>▪ Les véhicules d'un PTAC supérieure à 3,5 tonnes</li> <li>▪ Les remorques de plus de 750 kg de PTAC,</li> <li>▪ Les véhicules de plus de 2,50 m de haut,</li> <li>▪ Les véhicules de plus de 5,5 m de long,</li> <li>▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie),</li> <li>▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC,</li> </ul>

## **2. Modalités d'accès en déchèterie**

### **2.1 Horaires d'ouverture**

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers :

- Du lundi au samedi :
  - Du 01/11 au 31/03 : de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30,
  - Du 01/04 au 31/10 : de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30.
- Le dimanche : de 9h à 12h30
- Les jours fériés exceptés les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

Les usagers doivent anticiper leur déchargement pour ne pas gêner et retarder la fermeture des sites.

## 2.2 Présentation des pièces justificatives

A chaque visite et pour tout dépôt, le particulier devra systématiquement présenter à l'agent d'accueil sa pièce d'identité en cours de validité et son badge d'accès<sup>1</sup>. Les informations renseignées sur le badge d'accès (nom du titulaire) seront vérifiées par l'agent d'accueil. En cas d'incohérence (badge prêté par exemple), ou de refus de présenter son badge, l'accès sera refusé.

## 2.3 Quotas annuels de passages gratuits et condition financière des passages supplémentaires

Chaque badge d'utilisateur particulier est crédité de 36 points par an donnant un nombre fixe d'accès gratuits aux trois déchèteries fixes du Syctom. Ce nombre d'accès gratuits a été dimensionné pour satisfaire un large usage courant de la déchèterie. Ce service gratuit est pris en compte dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Au-delà de cet usage, l'utilisateur est considéré comme un professionnel ou assimilé, le dépôt lui est alors facturé.

A chaque passage, un nombre de point (droit d'accès) est décompté en fonction du type de véhicule utilisé (voiture de tourisme, remorque, petit ou gros utilitaire...).

Le détail des droits d'accès pour chaque type de véhicule (dont l'identification relève de l'agent d'accueil) est défini en annexe 7.

Une fois le quota d'accès gratuit dépassé, pour continuer à déposer des déchets, l'utilisateur doit payer le passage supplémentaire selon un tarif défini, en fonction du type de véhicules utilisé lors du passage. Ce tarif figure en annexe 8.

Chaque année civile, le badge d'accès est à nouveau crédité de 36 points. Les points non utilisés l'année précédente sont alors annulés.

Par ailleurs, si le quota de points de l'utilisateur n'est pas totalement utilisé mais qu'il ne lui reste pas assez de points pour accéder à la déchèterie gratuitement, le passage lui sera facturé sans que le nombre de points restants lui soit décompté.

Le dépôt des DDS est limité à 50 L par mois.

**En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et le Syctom se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.**

---

<sup>1</sup> Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Syctom via le lien : <https://www.syctom-paris.fr/installations-et-projets/installations/demande-renseignements-professionnels.html>

## 2.4 Cas particuliers – Autorisation exceptionnelle de vidage

Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle préalable de vidage délivrée par le Syctom.

Les particuliers doivent se rapprocher de l'exploitant de la déchèterie **au minimum 48 heures avant la date de vidage** pour obtenir une autorisation exceptionnelle de vidage.

Cette autorisation exceptionnelle n'est valable que pour la date indiquée par l'utilisateur et ne dispense pas de la présentation des pièces justificatives (voir tableau 1 ci-après).

**Aucune autorisation exceptionnelle de vidage ne sera délivrée le jour même. Le Syctom se réserve le droit de refuser de délivrer une autorisation.** Une solution alternative sera alors proposée à l'utilisateur

L'autorisation exceptionnelle de vidage sera transmise à l'agent d'accueil directement par fax. Aucune copie ne sera transmise à l'utilisateur.

Tableau 1 : Exemples de cas particuliers nécessitant une autorisation de vidage : Démarche à suivre et modalités d'accès en déchèterie

Exemples de cas particulier	Modalité d'accès en déchèterie	Pièces justificatives à présenter	Horaires de vidage
Utilisation d'un véhicule d'une hauteur supérieure à 2,5 mètre ou d'une longueur supérieure à 5,5 mètres et PTAC < 3,5 tonnes	Appel préalable pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Justificatif de domicile ou badge</li> <li>➤ Pièce d'identité</li> </ul>	<b>Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00</b>
Accès en déchèterie pour un proche ne pouvant se déplacer	Appel préalable au Syctom pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Justificatif de domicile ou badge de la personne résidant dans les Hauts de Seine ne pouvant être présente et sa pièce d'identité</li> <li>➤ Pièce d'identité de la personne déposant les déchets</li> </ul>	Indiqués au 2.1 de l'annexe
Justificatif de domicile non-conforme à la liste établie dans le règlement : certificat d'hébergement, acte notarial d'achat ou de vente, etc.	Appel préalable au Syctom pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Justificatif(s) prévu(s) dans l'autorisation de vidage et définis avec le Syctom</li> <li>➤ Pièce d'identité</li> </ul>	Indiqués au 2.1 de l'annexe

**Rappel : Aucune autorisation de vidage ne sera délivrée le jour même.**

### **3 Modalités d'inscription et d'obtention d'un badge d'accès en déchèterie**

#### **3.1 Modalités d'inscription et de demande de badge**

Le formulaire de demande de badge est à remplir sur le site internet du Syctom via le lien suivant : <https://www.syctom-paris.fr/installations-et-projets/installations/demande-de-badge-pour-les-particuliers.html> en y intégrant les pièces justificatives précisées dans le tableau ci-dessous.

<b>Exemples de justificatifs de domicile recevables</b>	<b>Exemples de pièces d'identité recevables</b>
Facture Electricité /Gaz, Facture de téléphone fixe ou internet fixe, Facture d'eau  → <b>Datés de moins de 3 mois</b>	Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire, Titre de séjour.  → <b>En cours de validité</b>

Les justificatifs de domicile non recevables sont :

- Les bulletins de salaires,
- Les relevés bancaires, etc.
- Les factures de téléphone portable

Une fois la demande de badge réalisée via le portail internet, le syctom éditera le badge qui sera ensuite expédié par voie postale à l'adresse figurant sur le justificatif de domicile. Toute demande incomplète ou accompagnée de pièces justificatives non conformes ne pourra être traitée.

A compter de la réception d'une demande complète et conforme, le délai d'expédition du badge par voie postale au domicile de l'utilisateur est estimé à cinq jours ouvrés.

Pour tout renseignement, un numéro cristal (appel non sur taxé) est mis à la disposition des usagers :

**0977 431 003**

accessible du lundi au samedi de 8h à 18h.

#### **3.2 Fonctionnement du badge**

Le badge d'accès en déchèterie est nominatif. Un seul badge est attribué par foyer. Néanmoins, l'inscription de deux noms sur le même badge est tolérée.

Le badge permet aux particuliers d'accéder indifféremment à l'ensemble du réseau de déchèteries des Hauts de Seine du Syctom dans la limite des quantités et passages définis par le Syctom.

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'utilisateur ainsi que le type de véhicule utilisé seront enregistrés (liste non exhaustive). L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le Syctom pour établir des statistiques et la facturation du service, uniquement à des fins internes à la collectivité.

### 3.3 Modification des données du badge

#### ➤ Modification des données personnelles et déménagement sur le territoire du Syctom.

Toute modification des données personnelles (changement de nom de famille, etc.), devra faire l'objet d'une demande de modification auprès du Syctom.

Tout déménagement sur le territoire d'une autre commune dont l'Etablissement de coopération intercommunal a conventionné avec le Syctom, devra faire l'objet d'une demande de modification auprès du Syctom.

Cette demande sera accompagnée d'une copie des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile, etc.).

#### ➤ Déménagement en dehors du territoire du Syctom

En cas de déménagement en dehors du territoire du Syctom, l'utilisateur devra impérativement retourner le badge au Syctom, en le déposant en déchèterie à l'agent d'accueil.

Le particulier autorise l'exploitation de ces données par le Syctom pour établir des statistiques anonymisées. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes au Syctom exclusivement. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le syctom (<https://www.syctom-paris.fr/nous-contacter.html>).

# **ANNEXE 4**

## **MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE ET** **OBTENTION D'UN BADGE D'ACCES POUR LES** **USAGERS « PROFESSIONNELS ET** **ASSIMILES »**

## **1. Définition de la catégorie d'usagers « professionnels »**

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après professionnels.

### **1.1 Catégorie d'usagers concernés**

**Les usagers considérés comme professionnels sont les artisans et commerçants inscrits au Répertoire des Métiers et au Registre du commerce et des Sociétés sur le territoire du Sycotom ainsi que les auto-entrepreneurs ou d'une manière générale tout usager qui utilise la déchèterie dans le cadre d'une activité professionnelle sur le territoire du Sycotom.**

### **1.2 Véhicules autorisés**

Les véhicules autorisés pour les usagers « professionnels » sont :

<b>Véhicules autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les véhicules de tourisme (VP) y compris de type société (véhicule de fonction/service...) de hauteur inférieure à 1,90 m, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li><li>▪ Les véhicules de type utilitaire léger (VUL), société, de commerçants, d'artisans ou de location de hauteur inférieure à 2,5 m et d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li></ul>
<b>Véhicules non autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie),</li><li>▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC,</li><li>▪ Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.</li><li>▪ Les remorques &gt; 750 kg de PTAC</li><li>▪ Les camions-benne ou camions plateau</li><li>▪ Les véhicules de plus de 2,5 m de haut</li><li>▪ Les véhicules de plus de 5,5 m de long</li></ul>

## **2. Modalités d'accès en déchèterie**

### **2.1 Horaires d'ouverture**

Les déchèteries sont ouvertes aux professionnels du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- Du 01/11 au 31/03 : de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30,
- Du 01/04 au 31/10 : de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30.

L'accès est strictement interdit aux professionnels les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés.

Il est conseillé aux professionnels d'organiser et d'optimiser leurs apports afin de ne pas gêner ou retarder la fermeture des sites.

## 2.2 Présentation des pièces justificatives

A chaque visite et pour tout dépôt, le professionnel devra systématiquement et **obligatoirement** présenter à l'agent d'accueil son badge d'accès<sup>2</sup>. Le justificatif d'inscription au site internet du Sycatom ne sera pas considéré comme moyen d'accès en attendant le badge. En cas de refus du professionnel de présenter son badge, l'accès sera refusé.

---

<sup>2</sup> Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Sycatom via le lien : <https://www.sycatom-paris.fr/installations-et-projets/installations/demande-renseignements-professionnels.html>

## 2.3 Suivi et limitation des apports

L'accès est limité à :

Déchets visés à l'article 3 (hors DDS et DASRI)	Déchets dangereux
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Gravats, DIB, bois, ferrailles, déchets verts, cartons, DEA : apport illimité</li><li>▪ DEEE assimilés ménagers : apport illimité</li><li>▪ DEEE professionnels : Autorisation de vidage après demande validée auprès du Sycatom. Une fiche technique du poids du DEEE devra être obligatoirement présentée au Sycatom.</li></ul>	<p>DDS : pesée systématique par l'agent d'accueil : 50 L/jour</p> <p>DASRI : interdits pour les professionnels</p>

**Les pneus ne sont pas repris pour les usagers professionnels.**

**En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et le Sycatom se réserve le droit de refuser et suspendre l'accès en déchèterie.**

## 2.4 Cas particuliers – Autorisation exceptionnelle de vidage

Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle délivrée par le Sycatom, ou l'exploitant, au minimum 24h à l'avance.

## **3. Modalités d'inscription et d'obtention d'un badge d'accès en déchèterie**

### 3.1 Modalités d'inscription et de demande de badge

Pour obtenir un badge d'accès, chaque professionnel doit s'inscrire préalablement via le site internet [www.ecocito.com](http://www.ecocito.com). Le professionnel doit indiquer son code postal (si commune hors du 92 mettre 92300), remplir le formulaire en ligne (nom, email, raison sociale...). Deux courriels seront alors envoyés pour confirmer l'email du professionnel et pouvoir transmettre les pièces justificatives. Après instruction du dossier, l'ouverture du compte sera confirmée par le Sycatom. Un badge d'accès sera envoyé à l'adresse indiquée.

Le professionnel devra créditer son compte par une provision de paiement sur redevances, en se connectant sur son compte, avec les identifiants et mot de passe reçus lors de son inscription.

Le compte sera crédité le lendemain du paiement par le professionnel. Il est donc nécessaire d'anticiper les recharges du compte afin de disposer d'un accès continu aux déchèteries.

Les provisions sur redevances sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Paiement par carte bancaire à distance par internet via le compte client professionnel,
- Paiement par carte bancaire à distance par internet via le compte client professionnel, au siège de la régie par la mise à disposition des usagers d'un accès internet.

Les recettes sont perçues en contrepartie d'un justificatif remis à chaque dépôt de provision et portant les mentions suivantes permettant d'identifier le versement : enseigne du point de vente Syctom, n° SIRET de la régie, mention « paiement par carte bancaire », nom du client, n° de compte client, date, heure et montant de la transaction, nature de la carte, numéro de la carte (tronqué des six premiers et du dernier caractère), description de la prestation. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, un autre conservé par le Syctom.

Un badge d'accès comportant un code à barres est adressé simultanément au professionnel par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Si le professionnel en fait la demande, plusieurs badges pourront lui être attribués, dans la limite de 5 badges. Le délai de traitement d'un dossier est estimé à 5 jours.

**L'accès et les dépôts en déchèterie pourront être effectués dès lors que le professionnel disposera :**

- **D'un compte client suffisamment crédité,**
- **D'un badge d'accès.**

**Sans l'un ou l'autre de ces éléments, l'accès aux déchèteries et les dépôts seront strictement interdits.**

Le tarif est défini par le Syctom annuellement, en fonction du type de véhicule utilisé lors de chaque passage. Ce tarif est forfaitaire et figure en annexe 8.

**Toute rémunération en nature ou en numéraire (ou chèque) des gardiens est interdite.**

Il n'est pas prévu de remboursement de la provision, et par conséquent, de montant en deçà duquel le Syctom ne rembourse pas.

La provision sur le compte professionnel n'a pas de date de fin de validité.

L'accès aux usagers professionnels sera strictement interdit en cas de compte client insuffisamment crédité, pour éviter la gestion des situations débitrices.

### 3.2 Réception du badge

Le badge est envoyé directement par courrier au professionnel.

### 3.3 Fonctionnement du badge

Le badge permet aux professionnels d'accéder indifféremment à l'ensemble des sites du réseau de déchèteries fixes des Hauts-de-Seine du Syctom (Gennevilliers, Meudon et Nanterre) dans la limite des seuils définis par le Syctom (voir point 2.3 de l'annexe).

A chaque utilisation du badge d'accès, le terminal portatif de lecture d'accès enregistrera les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que le type de véhicule utilisé.

Le professionnel autorise l'exploitation de ces données par le Syctom pour établir des statistiques anonymisées et la facturation du service. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes au Syctom exclusivement. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le Syctom (<https://www.syctom-paris.fr/nous-contacter.html>).

# **ANNEXE 5**

## **MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE ET**

## **OBTENTION D'UN BADGE D'ACCES POUR LES**

## **USAGERS « SERVICES TECHNIQUES**

## **MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX »**

## **1. Définition de la catégorie d'usagers « services techniques »**

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après services techniques.

### **1.1 Catégorie d'usagers concernés**

**Les usagers considérés comme services techniques sont :**

- Les agents des services techniques des communes dont l'établissement de coopération intercommunale à compétence collective a conventionné avec le Syctom (liste fixée en annexe 2),
- Les agents des services techniques des communautés d'agglomération et communautés de communes dont l'établissement de coopération intercommunale à compétence collective a conventionné avec le Syctom (liste fixée en annexe 2),
- Les agents des services techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compétence collective ayant conventionné avec le Syctom, (liste fixée en annexe 2),

Seules les déchèteries de Nanterre et Gennevilliers sont accessibles pour le dépôt de déchets issus des activités principales et techniques des services techniques (petits travaux de rénovation ou réparation, débarras d'un local, etc.). Les déchets issus de gros travaux de rénovation et réaménagement des espaces publics ne sont pas concernés.

### **1.2 Véhicules autorisés**

Les véhicules autorisés pour les usagers de la catégorie services techniques sont :

<b>Véhicules autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les véhicules de tourisme (VP) y compris de type société (véhicule de fonction/service...) de hauteur inférieure à 1,90 m, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li><li>▪ Les véhicules de type utilitaire léger (VUL), société, de commerçants, d'artisans ou de location de hauteur inférieure à 2,5 m et d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li></ul>
----------------------------	--

<b>Véhicules non autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie),</li> <li>▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC,</li> <li>▪ Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.</li> <li>▪ Camion-benne ou camion plateau</li> <li>▪ Les remorques &gt; 750 kg de PTAC</li> <li>▪ Les véhicules de plus de 2,5 m de haut</li> <li>▪ Les véhicules de plus de 5,5 m de long</li> </ul>
--------------------------------	--

## **2. Modalités d'accès en déchèterie de Nanterre et Gennevilliers**

### **2.1 Horaires d'ouverture**

Uniquement, les déchèteries de Nanterre et Gennevilliers sont ouvertes aux services techniques du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- Du 01/11 au 31/03 : de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30,
- Du 01/04 au 31/10 : de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30.

L'accès est strictement interdit aux services techniques les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés.

Il est conseillé aux services techniques d'organiser et d'optimiser leurs apports afin de ne pas gêner ou retarder la fermeture des sites.

### **2.2 Présentation des pièces justificatives**

A chaque visite et pour tout dépôt, les services techniques devront systématiquement et **obligatoirement** présenter à l'agent d'accueil leur badge d'accès.

En cas de non présentation du badge ou d'incohérence avec les informations renseignées sur le badge, l'accès sera refusé et l'utilisateur ne pourra pas déposer ses déchets.

### 2.3 Suivi et limitation des quantités apportées dans les déchèteries de Nanterre et Gennevilliers

Les conditions d'apports des services techniques seront précisées dans une convention tripartite élaborée entre le Syctom, l'Etablissement public de coopération intercommunale à compétence collecte et la commune.

Les apports seront limités selon un nombre de points annuel maximum stipulé dans la convention suscitée.

A chaque passage un certain nombre de points est décompté selon le type de véhicule utilisé.

Le détail des droits d'accès pour chaque type de véhicule (dont l'identification relève de l'agent d'accueil) est défini en annexe 7.

Par ailleurs, le dépôt des DDS est limité à 50 L par mois. Ne sont repris que les DDS ménagers référencés dans la REP EcoDDS.

Si les services techniques dépassent leur quota annuel, le passage supplémentaire sera facturé à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à compétence collecte selon un forfait défini annuellement par le Syctom, en fonction du type de véhicules utilisé lors du passage. Ce tarif figure en annexe 8.

**En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et le Syctom se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.**

### 2.4 Autorisation de vidage

Tout dépôt par les services techniques devra faire l'objet d'une autorisation préalable de vidage délivrée par le Syctom.

Les services techniques doivent se rapprocher du Syctom **au minimum 48 heures avant la date de vidage** pour obtenir une autorisation de vidage. Cette autorisation n'est valable que pour la date indiquée et ne dispense pas de la présentation du badge ou des pièces justificatives.

Les informations nécessaires à la préparation d'une autorisation de vidage sont (liste non exhaustive) : nom, adresse, numéro de badge, modèle et immatriculation du véhicule, type de déchets, date de vidage souhaitée, déchèterie choisie.

Aucune autorisation de vidage ne sera délivrée le jour même. Le Sycdom se réserve le droit de refuser de délivrer une autorisation.

L'autorisation de vidage sera transmise à l'agent d'accueil directement par fax. Aucune copie ne sera transmise aux services techniques.

### **3. Modalités d'inscription et d'obtention d'un badge d'accès en déchèteries de Nanterre et Gennevilliers**

#### **3.1 Modalités d'inscription et de demande de badge**

Les services techniques doivent envoyer une demande préalable de badge via le lien suivant : <https://www.sycdom-paris.fr/installations-et-projets/installations/demande-de-badge-pour-les-associations.html> avec les informations suivantes (liste non exhaustive)<sup>3</sup> :

- Nom du service,
- Immatriculation du ou des véhicules,
- Nom et qualité du demandeur.

Pour le nombre de badges, les services techniques devront prendre contact avec le Sycdom, avec un maximum de 15 badges par commune.

De plus, avant chaque apport dans les déchèteries à Nanterre et Gennevilliers, les services techniques devront faire une demande d'autorisation préalable de vidage délivrée par le Sycdom. Les services techniques doivent se rapprocher du Sycdom au minimum 48 heures avant la date de vidage pour obtenir une autorisation exceptionnelle de vidage.

#### **3.2 Réception du badge**

Le badge sera directement envoyé au demandeur.

#### **3.3 Fonctionnement du badge**

Le badge permet aux services techniques d'accéder aux déchèteries de Nanterre et Gennevilliers, dans la limite du nombre de points définis précisé dans la convention suscitée.

---

<sup>3</sup> Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer via le lien suivant : <https://www.sycdom-paris.fr/installations-et-projets/decheteries/nous-contacter-decheterie.html>

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'utilisateur, le type de véhicule utilisé, ainsi que le type et les quantités de déchets apportés seront enregistrés (liste non exhaustive). Les communes ou intercommunalités autorisent l'exploitation de ces données par le Syctom pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes au Syctom. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le syctom (<https://www.syctom-paris.fr/nous-contacter.html>).

# **ANNEXE 6**

**MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE ET**  
**OBTENTION D'UN BADGE D'ACCES POUR LES**  
**« ASSOCIATIONS, COLLECTIVITES**  
**ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS,**  
**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT »**

## **1. Définition de la catégorie « institutionnels »**

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après institutionnels.

### **1.1 Catégorie d'usagers concernés**

**Les usagers considérés comme institutionnels sont :**

- Les associations loi 1901, dont le siège social ou disposant d'un local basé sur le territoire des communes dont l'établissement de coopération intercommunal à compétence collective a conventionné avec le Sycotm,
- Les associations ou entreprises d'insertion dont le siège local ou disposant d'un local basé sur le territoire des communes dont l'établissement de coopération intercommunal à compétence collective a conventionné avec le Sycotm (liste fixée en annexe 3),
- Les établissements publics basés sur le territoire des communes dont l'établissement de coopération intercommunal à compétence collective a conventionné avec le Sycotm (liste fixée en annexe 3) : lycées, écoles, IME, pompiers...
- Les services déconcentrés de l'état basés sur le territoire des communes dont l'établissement de coopération intercommunal à compétence collective a conventionné avec le Sycotm (liste fixée en annexe 3) : police, gendarmerie, préfecture...
- Les autres organismes publics, les bailleurs basés sur le territoire des communes dont l'établissement de coopération intercommunal à compétence collective a conventionné avec le Sycotm (liste fixée en annexe 3).

**Les associations, ayant pour but la réalisation de travaux pour autrui, seront assimilées à des déchets professionnels correspondant à l'Annexe 4.**

### **1.2 Véhicules autorisés**

Les véhicules autorisés pour les usagers de la catégorie « institutionnel » sont :

<b>Véhicules autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les véhicules de tourisme (VP) y compris de type société (véhicule de fonction/service...) de hauteur inférieure à 1,90 m, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li><li>- Les véhicules de type utilitaire léger (VUL), société, de commerçants, d'artisans ou de location de hauteur inférieure à 2,5 m et d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5</li></ul>
----------------------------	--

	tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.
<b>Véhicules non autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie),</li> <li>▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC,</li> <li>▪ Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.</li> <li>▪ Les remorques &gt; 750 kg de PTAC</li> <li>▪ Les camions-benne ou camions plateau</li> <li>▪ Les véhicules de plus de 2,5 m de haut</li> <li>• Les véhicules de plus de 5,5 m de long</li> </ul>

## **2. Modalités d'accès en déchèterie**

### **2.1 Horaires d'ouverture**

Les déchèteries sont ouvertes aux institutionnels et associations du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- Du 01/11 au 31/03 : de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30,
- Du 01/04 au 31/10 : de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30.

L'accès est strictement interdit aux institutionnels les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés.

Il est conseillé aux institutionnels d'organiser et d'optimiser leurs apports pour ne pas gêner ou retarder la fermeture des sites.

### **2.2 Présentation des pièces justificatives**

A chaque visite et pour tout dépôt, les institutionnels devront systématiquement et **obligatoirement** présenter à l'agent d'accueil leur badge d'accès.

En cas de non présentation du badge ou d'incohérence avec les informations renseignées sur le badge (badge prêté, mauvaise immatriculation), l'accès sera refusé et l'utilisateur ne pourra pas déposer ses déchets.

### **2.3 Limitation des quantités apportées**

Les conditions d'apports seront précisées dans une convention signée entre le Sycotm et la structure institutionnelle.

Les apports seront limités selon un nombre de points annuel maximum stipulé dans la convention suscitée.

A chaque passage un certain nombre de points est décompté selon le type de véhicule utilisé.

Le détail des droits d'accès pour chaque type de véhicule (dont l'identification relève de l'agent d'accueil) est défini en annexe 7.

Par ailleurs le dépôt des DDS est limité à 50 L par mois. Ne sont repris que les DDS ménagers référencés dans la REP EcoDDS.

Si les institutionnels dépassent leur quota annuel, le passage supplémentaire leur sera facturé selon un forfait défini annuellement par le Sycdom, en fonction du type de véhicules utilisé lors du passage. Ce tarif figure en annexe 8.

**En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et le Sycdom se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.**

#### 2.4 Autorisation de vidage

Tout dépôt devra faire l'objet d'une autorisation préalable de vidage délivrée par le Sycdom.

Les institutionnels doivent se rapprocher du Sycdom **au minimum 48 heures avant la date de vidage** pour obtenir une autorisation de vidage. Cette autorisation n'est valable que pour la date indiquée et ne dispense pas de la présentation du badge ou des pièces justificatives.

Les informations nécessaires à la préparation d'une autorisation de vidage sont (liste non exhaustive) : nom, adresse, numéro de badge, modèle et immatriculation du véhicule, type et quantité de déchets, date de vidage souhaitée, déchèterie choisie.

Aucune autorisation de vidage ne sera délivrée le jour même. Le Sycdom se réserve le droit de refuser de délivrer une autorisation. Une solution alternative sera alors proposée à l'utilisateur.

L'autorisation de vidage sera transmise à l'agent d'accueil directement par fax. Aucune copie ne sera transmise à l'association / l'institutionnel.

### **3 Modalités d'inscription et d'obtention d'un badge d'accès en déchèterie**

#### **3.1 Modalités d'inscription et de demande de badge**

Les institutionnels doivent envoyer une demande préalable de badge via le lien suivant : <https://www.syctom-paris.fr/installations-et-projets/installations/demande-de-badge-pour-les-associations.html> avec les informations suivantes (liste non exhaustive)<sup>4</sup> :

- Nom du service,
- Immatriculation du ou des véhicules,
- Nom et qualité du demandeur,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois : *quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture de téléphone, facture d'eau.*

Pour les institutionnels, un seul badge sera délivré par entité.

#### **3.2 Réception du badge**

Le badge sera directement envoyé aux institutionnels.

Les associations et institutionnels autorisent l'exploitation de ces données par le Syctom pour établir des statistiques anonymisées et la facturation du service. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes au Syctom. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le syctom (<https://www.syctom-paris.fr/nous-contacter.html>).

# **ANNEXE 7**

## **DETAILS DES DROITS D'ACCES PAR TYPE** **DE VEHICULES**

Les points attribués par type de véhicule se déclinent de la manière suivante :

Catégorie de véhicule	Droits d'accès consommés
Véhicule de tourisme (VP)	1
Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	2
Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	6
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m	2
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m	3

Seule la remorque est comptabilisée lorsque le véhicule est vide. A défaut, les droits d'accès sont additionnés (véhicule plein + remorque).

Exemple pour un quota de 36 points à consommer :

Catégorie de véhicule	Nombre d'accès gratuits par an
Véhicule de tourisme (VP)	36
Véhicule utilitaire < 2t de PTAC	18
Véhicule utilitaire ≥ 2t de PTAC	6
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m de longueur	18
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m de longueur	12

# **ANNEXE 8**

## **TARIFS FORFAITAIRE AU PASSAGE PAR**

### **TYPE DE VEHICULES POUR LES**

### **PROFESSIONNELS OU ASSIMILES**

Les tarifs au passage par type de véhicules sont les suivants :

<b>Catégorie de véhicule</b>	<b>Tarif forfaitaire au passage</b>
Véhicule de tourisme (VP)	17 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) < 2t de PTAC	87 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) ≥ 2t de PTAC	290 € HT
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m de longueur	50 € HT
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m de longueur	75 € HT

Le type de véhicule (VP ou VUL) est déterminé par le gardien de la déchèterie. Le certificat d'immatriculation fait foi. Le PTAC pris en compte est celui figurant sur le certificat d'immatriculation ou à défaut sur la plaque constructeur ou de châssis (véhicule) ou plaque de tare ou de surface pour les remorques.

Seule la remorque fait l'objet d'une tarification lorsque le véhicule est vide. A défaut, les tarifs s'additionnent (véhicule plein + remorque).

Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes sont interdits.

Les remorques dont le PTAC est supérieur à 750 kg sont interdites.

Par ailleurs, pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures, bouteilles de gaz, batteries...), les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DASRI et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DEEE professionnels, le tarif appliqué est de 3,60 € hors taxe / kg.

Pour le seul apport de ces types de déchet, aucun droit d'accès n'est décompté.